



Comité Drôme Ardèche de Judo et Disciplines Associées

Maison des Bénévoles du Sport
71 rue Pierre Latécoère
26000 VALENCE
Siret : 421 308 164 00027

Email : judo2607@mbsport.fr
Phone : +33 4.75.75.47.79
Web : <https://judo2607.fr>
APE : 9319Z

PROCÉDURE DE MISE A DISPOSITION DE LA BENNE DE TATAMI DU COMITE DROME ARDECHE DE JUDO ET DA

Les 3 documents clés :

- Le présent document de présentation du projet et de « **Procédure de mise à disposition de la benne** »
- Le document « **Demande de mise à disposition de matériel** ».
- Le document « **Convention de mise à disposition de la benne** ».

Présentation du projet :

Le Comité s'est doté d'une benne de stockage et de transport de tatamis en 2025.

Le projet est porté depuis l'olympiade précédente par les deux équipes qui se sont succédées. Il était nécessaire de renouveler le stock de tatamis.

Il répond à de forts enjeux en phase avec notre projet associatif :

- Disposer d'un outil de développement efficace et économe en énergie en soulageant les besoins en bénévoles et l'appel à des partenaires pour transporter les tatamis.
- Accompagner plus facilement les manifestations sur le territoire et ainsi mieux soutenir les dynamiques existantes des clubs adhérents au comité.
- Mutualiser du matériel lourd au bénéfice du plus grand nombre et de l'intérêt général.

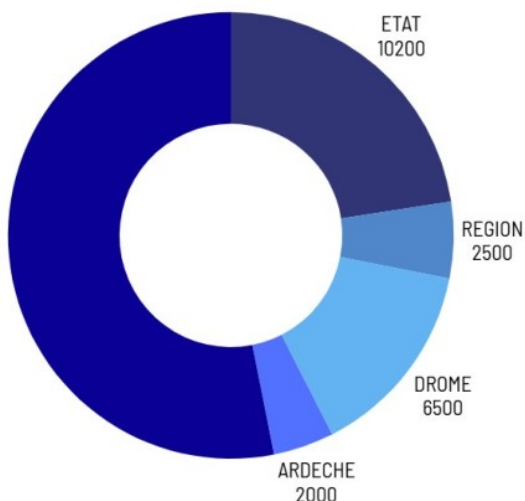
A ce titre, le projet est cofinancé par nos partenaires publics :

Les services de l'état, au travers de l'ANS, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme ainsi que celui de l'Ardèche.

Le comité finance aussi le projet sur ses deniers propres et aux travers des crédits accordés au titre des Fonds de Développement Territoriaux par la FFJDA.



COMITE
24000



Sans cette stratégie de partenariat financier, nous n'aurions pas pu aller au bout de ce projet. Une **participation aux frais** de 300 euros, comprenant notamment la livraison, est demandée pour la mise à disposition de la benne. 50 % de cette participation est prise en charge par le Comité en cas de co-organisation avec les clubs supports de compétitions départementales. Cette participation forfaitaire de 300 euros s'applique dans la limite géographique de l'**adresse du Dojo Principal du club demandeur et pour 7 jours maximum**. Toute demande au-delà de ces limites fera l'objet d'une étude de la part du Comité et d'un éventuel ajustement à la hausse du montant de la participation aux frais.



Comité Drôme Ardèche de Judo et Disciplines Associées

Maison des Bénévoles du Sport
71 rue Pierre Latécoère
26000 VALENCE
Siret : 421 308 164 00027

Email : judo2607@mbsport.fr
Phone : +33 4.75.75.47.79
Web : <https://judo2607.fr>
APE : 9319Z

Présentation du matériel :



La benne est séparée en 2 compartiments qui communiquent. Elle dispose de 2 portes à double vantaux de chaque côté afin de pouvoir charger/décharger dans les meilleures conditions quelque soit la configuration des lieux.

Elle contient, en tout 682 m² de surface soit 202 tatamis bleus, 10 tatamis carrés jaunes et 134 tatamis jaunes.

Le Comité peut vous envoyer des exemples des plans de calepinage permettant, selon les configurations, d'installer de 6 surfaces de compétition à 10 surfaces d'animation.





Comité Drôme Ardèche de Judo et Disciplines Associées

Maison des Bénévoles du Sport
71 rue Pierre Latécoère
26000 VALENCE
Siret : 421 308 164 00027

Email : judo2607@mbsport.fr
Phone : +33 4.75.75.47.79
Web : <https://judo2607.fr>
APE : 9319Z

Transport, réception/restitution du matériel :

Le transport est géré par le Comité Drôme Ardèche avec notre partenaire **Sud Benne Transport** qui entrepose sur son site le matériel.



Le transporteur partenaire est donc désigné. C'est le Comité qui vous mettra en relation avec le transporteur quand l'ensemble des conditions requises seront validées.

Vous prendrez alors contact avec cette entreprise partenaire pour finaliser les modalités de livraison/enlèvement.

Vous aurez la charge de la réception du matériel et de sa restitution.

Vous veillerez :

- Aux modalités d'accès pour un poids lourd.
- À disposer d'un sol plat pour déposer la benne et d'un espace d'aisance suffisant pour les manœuvres.
- À disposer d'un accès direct et au plus proche de l'équipement d'accueil afin de limiter le transport des tatamis, surtout en extérieur.

Condition de mise à disposition du matériel :

Les consignes strictes d'utilisation sont jointes à la convention en annexe. Elles précisent le contenu ainsi que les modalités de rangement du matériel.

Le matériel ne peut pas être sorti de la benne pour vérification entre deux utilisations.

Ce travail serait trop fastidieux et la benne n'est de plus pas stockée aux abords du bureau de Comité. La conformité du rangement et l'état du matériel seront donc constatés par l'utilisateur suivant. En cas de problème à l'ouverture de la benne, la consigne est de prévenir immédiatement le comité qui déclenche alors une procédure de vérification. Pour cette raison, la caution ne sera donc pas restituée immédiatement après votre utilisation.

Toute demande doit être faite en utilisant le formulaire « **Demande de mise à disposition de matériel** » au minimum 60 jours avant l'évènement.

Une fois la demande réalisée, il est donc important de finaliser le **dossier complet** par :

- La signature de la « **convention de mise à disposition de la benne** »,
- Le versement de la **participation aux frais** de 300 euros (réduite à 150 euros en cas de co-organisation avec les clubs supports de compétitions départementales)
- Le montant de la **caution** de 1500 euros afin d'enregistrer la date souhaitée.

Ordre de priorité et critères d'appréciation :

- 1/ Comité bi-départemental Drôme-Ardèche de Judo et DA pour ses propres organisations.
- 2/ Sollicitations pour toute organisation fédérale d'envergure.
- 3/ Clubs affiliés à notre comité depuis l'olympiade 2020-2024 minimim, **dossier complet déposé** comme précisé ci-dessus. Le comité se prononcera selon la nature et le rayonnement de la manifestation prévue.

Nous vous souhaitons une belle manifestation, bien réussie !